GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SEDAN

TARIFS AGENT COMMERCIAL

Immatriculation d'un agent commercial ou renouvellement :

- Joindre à la formalité un chèque de 7,26 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026.

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Sedan, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
6,05 €	0 €	1,21 €	0 €	0 €	7,26 €

Modification d'un agent commercial :

- Joindre à la formalité un chèque de 2,44 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Sedan, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
2,03 €	0 €	0,41 €	0 €	0 €	2,44 €

Attestation d'inscription avec envoi :

- Joindre à la formalité un chèque de 4 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Sedan, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette fomalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
2,03 €	1,3 €	0,67 €	0 €	0 €	4 €

Attestation d'inscription sans envoi :

- Joindre à la formalité un chèque de 2,44 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Sedan, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
2,03 €	0 €	0,41 €	0 €	0 €	2,44 €

Radiation d'un agent commercial :

- Joindre à la formalité un chèque de 7,26 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Sedan, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
6,05 €	0 €	1,21 €	0 €	0 €	7,26 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)

	Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici	Accès libre